

INFORMATIONS DROITS HUMAINS

1. Un peu d'histoire...¹

Il existe différentes étapes clés dans l'Histoire européenne/de l'hémisphère nord relative aux droits humains que l'on peut résumer par le schéma suivant.



¹ Regards sur Amnesty International et les droits humains : dossier pédagogique 2015. Amnesty International Belgique francophone.

Antiquité & Moyen-Âge :

Durant cette période, le Code d'Hammurabi fait son apparition (environ 1750 av. J.-C.). **Hammurabi** est un des premiers à écrire le Droit. Ce premier code écrit qui comprend une liste d'environ 200 articles de jurisprudence² est diffusé en Babylone. Ce code se présente comme modèle de sagesse et d'équité (même s'il défend la peine de mort).

Ensuite, **Cyrus le Grand** (premier roi de l'ancienne Perse) conquiert Babylone en 539 av. J.-C. Il va y libérer les esclaves, établir le droit à choisir une religion et l'égalité raciale. Il rédige le document antique intitulé cylindre de Cyrus, considéré comme la première Déclaration des droits humains. Grâce à ce document, l'idée que les humains ont des droits se propage en Grèce, en Inde et à Rome.

Le concept de loi naturelle fait également son apparition, à la suite de réflexions de philosophes comme **Platon** ou **Aristote**. Ceux-ci se questionnent sur la place de l'être humain dans la société. L'idée de ces lois naturelles est de considérer l'être humain apte à discerner le bien et le mal. Malheureusement, ces lois naturelles ne sont pas forcément respectées par les personnes aux pouvoirs.

Enfin, en 1215, la Magna Carta fait son apparition en Angleterre. Il s'agit d'une charte énonçant toute une série de droits et de libertés que le roi doit accorder à tous les hommes libres du royaume. Ainsi, le pouvoir du roi est limité. Bien que le statut des femmes ne fût toujours pas égal aux hommes, la reconnaissance formelle des privilèges distincts desquels jouissaient les femmes nobles a défini un précédent pour la législation à venir qui a garanti les droits des femmes. Ce document juridique constitue une étape déterminante dans le développement d'une démocratie moderne et dans la lutte pour la liberté.

XVIIe siècle

À cette époque, en Angleterre, plusieurs révolutions amènent à un renforcement des pouvoirs du Parlement et à une limitation du pouvoir royal. La notion de séparation des pouvoirs émerge également : « Une même autorité ne doit pas cumuler entre ses mains tous les pouvoirs au sein de l'État ».

Le Bill of Rights de 1689, Déclaration des droits, constitue à cet égard une limitation du pouvoir royal. C'est désormais le Parlement (la loi) qui dirige le pouvoir royal. De plus, l'Habeas Corpus (« sois maître de ton corps ») de 1679 constitue une loi visant à limiter la détention arbitraire.

XVIIIe siècle

Ce siècle est marqué par le souhait de plusieurs États d'adopter une Constitution et d'affirmer leurs droits fondamentaux. C'est suite à la pensée des Lumières que les droits humains vont apparaître dans le sens que l'on connaît actuellement. L'objectif poursuivi est de fonder une société démocratique qui assure une égalité de traitement juridique et une sécurité à tous les citoyens, permettant ainsi d'atteindre le bonheur.

Les notions de droit naturel et de contrat social émergent grâce à **Rousseau** et **Diderot**. Désormais, les droits sont considérés comme propres aux êtres humains et inaliénables³. Le principe d'égalité prime, même si les esclaves ou les femmes ne sont pas encore inclus.

² La jurisprudence désigne l'ensemble des décisions de justice relatives à une question juridique donnée. Il s'agit donc de décisions précédemment rendues, qui illustrent comment un problème juridique a été résolu.

³ Valables tout le temps et partout.

Le 4 juillet 1776, la Déclaration d'indépendance des États-Unis est adoptée, en s'inspirant des droits naturels. Elle affirme toute une série de droits.

La Révolution française de 1789 amènera à l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Ces droits sont inaliénables, fondamentaux et naturels. Ils s'appliquent à tous les hommes. Ce texte a une visée universelle, même si elle est critiquée de par le fait qu'elle ne s'applique pas aux femmes et aux habitants des colonies.

XIXe siècle

Au cours du XIXe siècle, les droits et les libertés vont progressivement être reconnus. Plusieurs événements vont y contribuer.

Tout d'abord, le Congrès de Vienne (1814-1815) va permettre une réorganisation de l'Europe après la défaite de **Napoléon**. Les thématiques suivantes seront discutées : libre circulation navale, abolition de la traite des Noirs (pas de l'esclavage), la neutralité de la Suisse...

Ensuite, les Conventions de Genève vont définir les bases du droit humanitaire international (protéger les civils et le personnel soignant en cas de conflit armé).

Après, le 7 février 1831, la Constitution belge, s'inspirant des principes de la révolution française et américaine, est votée et affirme toute une série de droits et de libertés.

On peut donc constater une évolution des droits humains, même si elle est relativement lente. Cette avancée est le fruit de diverses luttes. Il faut toutefois noter que malgré des avancées pour les citoyens de l'hémisphère nord, la colonisation reste un obstacle à l'universalité des droits.

XXe siècle

La Première Guerre mondiale et la Deuxième Guerre mondiale vont conduire à une prise de conscience. En effet, les États ne doivent plus décider seuls du traitement de leurs citoyens (arbitraire étatique). Il convient désormais d'avoir un statut international des droits fondamentaux et de protéger les droits humains (étape indispensable pour assurer la paix mondiale et le progrès de l'humanité).

Deux événements s'inscrivent dans ce cadre : la Conférence de San Francisco (1945) réunissant 51 États qui a pour objectif d'affirmer une alliance commune et la création de l'Organisation des Nations unies (ONU) en 1945. Ainsi, le 10 décembre 1948, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) est adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies. Depuis cette date, chaque année, le 10 décembre, est célébrée la Journée internationale des droits de l'homme. La DUDH est « un ensemble cohérent de droits universels et indivisibles ». Elle existe en plus de 500 langues, ce qui fait de cette Déclaration le texte le plus traduit au monde. Celle-ci présente tout de même un inconvénient : il s'agit d'une déclaration et elle n'est donc pas contraignante (au contraire des conventions). Toutefois, son importance morale ne fait que gagner du terrain au fil des années.

En 1947, une guerre idéologique entre les États-Unis et l'URSS éclate. Il s'agit de la Guerre froide et le monde

se divise ainsi en deux politiquement et géographiquement : l'ouest (États-Unis, capitaliste) et l'est (URSS, communiste). Cette guerre constitue un rapport de forces à l'établissement d'un instrument juridique unique et contraignant qui viendrait compléter la DUDH. Dès lors, en 1966, apparaissent le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (poussé par les États occidentaux, dont les États-Unis et le Japon) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (poussé par les États communistes, dont la Chine). Ces pactes, qui, contrairement à la DUDH, sont juridiquement contraignants, sont le fruit de la Commission des droits de l'homme. Ces droits sont intégralement liés et les deux « camps » ont signé les deux pactes.

À la fin de cette guerre, un nouvel espoir pour les droits humains apparaît. Au cours des années 1980 et 1990, une série de conventions ont permis de renforcer la DUDH. Ces conventions ont une valeur juridique et une portée universelle. Elles ont pour but de protéger des individus (les enfants par exemple) ou de faire face à une situation (lutte contre la torture par exemple).

Un dernier point important à relever concernant cet historique des droits humains est la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, dix ans après la qualification de l'année 1979 par les Nations unies de « année internationale de l'enfant » où une véritable prise de conscience de la situation des enfants se produit.

1. Les droits de l'homme VS les droits humains⁴

Une précision de vocabulaire est nécessaire pour comprendre les expressions droits de l'homme et droits humains.

Le terme droit de l'homme renvoie davantage à la lutte des peuples (et principalement des hommes) pour l'obtention de droits, mais aussi à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui exclut les femmes. Ainsi, les Français posent une limite dans ces droits, en termes de genre.

Ce n'est pourtant pas le cas de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui s'adresse à tout le monde, mais néanmoins, une ambiguïté reste présente avec droits de l'homme.

L'ambiguïté disparaît dans de nombreuses autres langues, qui utilisent des expressions désignant les deux genres : human rights, derechos humanos... Ainsi, de nombreuses organisations/associations travaillant dans le domaine des droits humains privilégient l'expression droits humains.

2. Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)⁵

Les droits repris dans cette Déclaration sont inaliénables et innés. Cela signifie qu'ils sont valables en toute circonstance et présents dès la naissance d'une personne. Ils sont aussi interdépendants, indivisibles et intimement liés. Cela veut dire que si l'un des droits est atteint, cela aura des répercussions sur d'autres droits. Il faut savoir que tous les droits ont la même importance. Enfin, les droits sont universels ; c'est-à-dire qu'ils s'appliquent à l'ensemble des êtres humains (peu importe le sexe, la religion, l'origine...), partout et tout le temps.

Il existe trois générations de droits humains. Ces trois générations font référence à un ordre chronologique, mais pas un ordre de valeur.

⁴ Regards sur Amnesty International et les droits humains : dossier pédagogique 2015. Amnesty International Belgique francophone. Et «Et Fiche Focus sur quelques principes et questions clés liés aux droits humains, Amnesty International Belgique francophone. 2018

⁵ Regards sur Amnesty International et les droits humains : dossier pédagogique 2015. Amnesty International Belgique francophone.

1. **Première génération à la fin du XVIIIe siècle (les droits civils et politiques)** : ces droits permettent aux personnes de se défendre contre les abus étatiques. Parmi ceux-ci on retrouve les droits à la liberté individuelle, les droits dans les procédures judiciaires, les droits des minorités... Ces droits sont inscrits dans la DUDH.
2. **Deuxième génération au XIXe siècle (les droits économiques, sociaux et culturels)** : ces droits assurent la satisfaction des besoins matériels de base des personnes et des conditions optimales à leur épanouissement personnel). Parmi ces droits, on retrouve le droit au travail, le droit à la sécurité sociale, le droit à un niveau de vie convenable... Ces droits sont inscrits dans la DUDH.
3. **Troisième génération dans les années 1970 (droits collectifs ou solidaires)** : parmi ces droits, on retrouve les droits au développement, à la paix et à un environnement propre et sain, ou encore le droit des peuples à l'autodétermination (droit des peuples à disposer d'eux-mêmes). Ces droits ne sont pour l'instant pas intégrés aux conventions à l'exception de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Il existe toute une série d'instruments pour assurer la protection des droits humains : la Cour pénale internationale, le Conseil des droits de l'homme, la Cour internationale de justice...

3. Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)⁶

Deux figures importantes ont marqué l'histoire des droits de l'enfant. Premièrement, le **Dr Janusz Korczak** (1878-1942) est considéré comme le père des droits de l'enfant. Il est le premier à affirmer dans les années 1920 les droits spécifiques des enfants et la nécessité de concevoir une Charte pour eux. Deuxièmement, **Eglantyne Jebb** (1876-1928) crée l'association Save The Children en 1919 dans le but de venir en aide à la misère des enfants européens au lendemain de la Première Guerre mondiale. Elle permettra notamment l'adoption d'une Charte pour les enfants appelée Déclaration de Genève.

La CIDE est le premier texte officiel à énoncer l'ensemble des droits des enfants. Cette Convention a été adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies. Il s'agit du traité international le plus ratifié de l'histoire. Rien que le 20 novembre 1989, 197 pays du monde l'ont signée. La Belgique rejoindra ces pays en 1991. À ce jour, un seul État n'a pas ratifié la CIDE : les États-Unis. Les particuliers, les ONG, les organisations internationales utilisent cette Convention pour défendre les enfants.

Chaque année, le 20 novembre, est célébrée la Journée internationale des droits de l'enfant. La CIDE s'inspire de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et des Déclarations des droits de l'enfant de 1924 et 1959. La CIDE, étant une Convention, est juridiquement contraignante.

Il est important de garder à l'esprit que les droits de l'enfant sont de même importance et interdépendants (étroitement liés les uns aux autres).

La CIDE se compose de 54 articles divisés en trois groupes : les articles 1 à 41 (ils détaillent les différents droits de l'enfant), les articles 42 à 45 (ils expliquent l'application et le contrôle de la Convention) et les articles 46 à 54 (ils mettent en évidence les modalités d'entrée en vigueur et de modifications de la Convention).

⁶ Regards sur Amnesty International et les droits humains : dossier pédagogique 2015. Amnesty International Belgique francophone.

La Convention internationale des droits de l'enfant. Amnesty International Belgique francophone.

Focus sur la situation des droits de l'enfant en Belgique. Amnesty International Belgique francophone. 2019.

Fiche pour les élèves : Focus sur la Convention internationale des droits de l'enfant. Amnesty International Belgique francophone. 2019

Les droits de l'enfant : Dossier préparé par l'UNICEF pour le Parlement des enfants. UNICEF France. 2009

Quatre grands principes sont présents dans la CIDE : la non-discrimination (l'ensemble des droits s'applique à tous les enfants) ; l'intérêt supérieur de l'enfant (son bien-être est essentiel) ; le droit à la vie, à la survie et au développement (l'enfant doit pouvoir grandir et se développer dans des conditions optimales) et la prise en compte et le respect de l'opinion de l'enfant (il doit être informé de ses droits et être en mesure d'assurer le respect de ceux-ci en s'exprimant librement et en étant écouté).

Quelques chiffres concernant la situation des droits de l'enfant en Belgique en 2019 :

Deux organisations évaluent chaque année la situation des droits de l'enfant dans le monde : Save The Children et KidsRights. La Belgique est classée 16e par Save the Children et 7e par KidsRights.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies qui a pour rôle de veiller au respect de la CIDE pointe sept domaines où la Belgique doit s'améliorer :

- **La pauvreté** : 17,4% des enfants et jeunes âgés de 0 à 15 ans connaissent la pauvreté infantile. Par exemple, quatre enfants sur dix vivent dans la pauvreté à Bruxelles et un enfant sur quatre en Wallonie.
- **La Santé et l'environnement sain et de qualité** : les enfants et jeunes sont confrontés à une qualité de l'air qui reste mauvaise en Belgique (pollution). Ceci provoque une forte augmentation des maladies respiratoires. Aussi, on constate un fort taux de suicide chez les jeunes. Le nombre d'enfants et de jeunes atteints par des troubles psychologiques ne cesse d'augmenter.
- **Le handicap** : Un grand nombre d'activités et d'endroits restent inaccessibles aux personnes en situation de handicap. Ces dernières sont souvent dirigées vers des écoles spécialisées en fédération Wallonie-Bruxelles.
- **La migration** : depuis 2018, la Belgique a recommencé à enfermer des enfants migrants dans des centres de détention pour familles. Toutefois, cette détention n'est temporairement plus d'application suite à l'intervention du Conseil d'État.
- **L'éducation** : l'enseignement belge est l'un des plus inégalitaires d'Europe, surtout lorsque l'on est issu d'une famille économiquement et socialement dévalorisée ou que l'on est un enfant issu de l'immigration. De plus, le manque de capacités d'accueil des établissements scolaires, le harcèlement et la violence à l'école restent problématiques.
- **La justice** : elle n'est pas toujours respectueuse des droits de l'enfant. Certains adolescents belges sont jugés comme des adultes. Aussi, la privation de liberté est encore trop présente pour les enfants en Belgique. Un autre élément inquiétant est le profilage ethnique qui consiste à se faire contrôler abusivement par la police sur base de notre apparence plutôt que d'indices objectifs.
- **La traite et le trafic** : c'est un phénomène mal connu en Belgique, mais il touche les enfants migrants non accompagnés. Aussi, le phénomène des lover boys ou proxénètes d'ados qui exploitent des adolescentes dans la prostitution prend de l'ampleur en Belgique.